



Au Haut Conseil d'Etat
du canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

référence : DF/la

Belfaux, le 12 septembre 2022

2022-617 et 2022-717

Consultation concernant les procédures liées aux projets éoliens

Monsieur le Président du Conseil d'État,
Monsieur le Vice-président du Conseil d'État,
Madame et Messieurs les membres du Conseil d'État,

Nous nous référons à vos différents courriers concernant les procédures liées aux projets éoliens et tenons à vous remercier pour avoir prolongé le délai initialement imparti.

Notre Conseil communal répond aujourd'hui par la présente à deux courriers distincts mais liés reçus de votre part, à savoir la consultation (2022-617) auprès de l'ensemble des communes concernées par un site éolien au sens du Plan directeur cantonal actuellement en vigueur, ainsi qu'à votre réponse (2022-717) à notre demande du 28 septembre 2021. Cette réponse se base également sur le préavis formulé par la Commission Énergie et Environnement de notre commune.

Nous émettons, en ce qui concerne le dossier éolien, les constats suivants :

- La planification du volet éolien dans le Plan directeur cantonal actuel suscite de très nombreux questionnements sur la méthode employée ainsi que les critères retenus. Il y a de forts doutes au sujet de certains intervenants et de leurs intérêts. Des procédures juridiques et politiques sont en cours afin de clarifier la situation, voire de repartir à zéro avec toute la planification. Tout ceci a suscité une certaine méfiance de la population vis-à-vis de ses autorités, ce qui est regrettable.
- Pourtant, c'est bien en se basant sur la planification *actuelle* qu'il est demandé aux communes concernées de se positionner au sujet des trois projets proposés par le Conseil d'État, alors que cette planification est remise en question, et pourrait devenir caduque. Ce constat vaut également pour la proposition qui nous a été faite directement dans le courrier 2022-717 : il n'est pas possible pour nous d'entreprendre quoi que ce soit dans le domaine éolien dans le cadre du Plan directeur cantonal actuel, que nous avons contesté, notamment dans notre courrier du 05.01.2022 et dans la réponse à la consultation sur les modifications au Plan directeur cantonal du 16.03.2022.
- La question du potentiel éolien est notamment problématique : un élément qui devrait être central n'a reçu qu'un poids relativement faible dans l'évaluation des sites, et aucune mesure précise de ce potentiel n'a encore été effectuée. D'où la pertinence de mener des

études de vents pour savoir si ce potentiel existe, et pour obtenir des éléments objectifs et factuels pour mener la réflexion au sujet de l'éolien.

- La population de notre commune et des autres communes concernées souhaite de la clarté et de la transparence. Elle est consciente des formidables enjeux et défis de la transition énergétique, ainsi que les risques d'une crise énergétique prévue cet automne et cet hiver en lien avec la situation géopolitique, mais souhaite pouvoir s'exprimer dans la mise en œuvre au niveau local.

Partant de ces constats, le Conseil communal souhaite l'acceptation et préconise la mise en œuvre du mandat Fattebert et al. déposé au Grand Conseil en mars 2022.

À notre sens, cette proposition très complète et émanant d'une majorité des député-e-s représentant la population de notre canton contient l'ensemble des points permettant une planification éolienne correcte qui évite les erreurs qui ont pu être commises par le passé, tout en assurant que le processus soit compris et accepté de tous les milieux concernés. Cette remise à zéro est nécessaire, et doit intervenir rapidement, si notre canton veut renforcer sa production d'énergie renouvelables.

Ainsi, le Conseil communal de Belfaux est favorable à des études de vents, telles que proposées dans vos courriers du 2022-617 et 2022-717, mais uniquement aux conditions du mandat Fattebert et al. Nous ne voyons pas l'intérêt de mener une telle étude uniquement pour le site éolien qui comprend le territoire de la commune de Belfaux, alors que l'ensemble du canton est concerné. D'autre part, le fait de mener ces études sur tous les sites retenus par la nouvelle planification éolienne prévue par le mandat Fattebert et al. assure de pouvoir comparer les résultats. Ces études de vents doivent être menées selon des critères scientifiques objectifs décidés en accord avec les communes concernées, avec le soutien de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

D'autre part, le Conseil communal de Belfaux ne souhaite pas que la commune de Belfaux participe à un Comité de pilotage tel que proposé dans votre courrier 2022-617.

Nous rejetons également toute éolienne-test, qui ne saurait contribuer à apaiser le climat actuel, en mettant la population face à un fait accompli, en érigeant, même si c'est de façon temporaire, une véritable éolienne malgré les problèmes décrits ci-dessus.

Enfin, nous réitérons une demande maintes fois exprimée à votre égard : notre Conseil communal attend que l'enquête administrative indépendante au sujet de la planification éolienne actuelle (Plan directeur cantonal 2019) fasse la lumière sur le passé, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir, et pour redonner davantage confiance à la population dans les autorités qui la gouvernent.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous transmettons nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Muriel Frésard  Syndique	 CONSEIL COMMUNAL 1782 BELFAUX	Laurent Wolfers  Secrétaire communal
---	---	--